

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ethna SICAV – AKTIV A (OPCVM nourricier)  
 Identifiant d'entité juridique : 5299001YDDWV0ALEG76

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : Ethna-AKTIV (OPCVM maître)  
 Identifiant d'entité juridique : 529900GYLM0Z95YA0Y09

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Pour ses investissements en obligations et en actions, le Fonds privilégie les entreprises qui présentent déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui gèrent activement et réduisent les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises. Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques :

- La gouvernance des entreprises
- Les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise
- Les risques idiosyncratiques (controverses dans lesquelles les entreprises sont impliquées)

L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement. Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse tient également compte de caractéristiques environnementales telles que :

- les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre ;
- la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau ;
- la restriction de l'imperméabilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité.

Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple :

- conditions de travail correctes et rémunération appropriée ;
- santé et sécurité sur le lieu de travail ;
- prévention de la corruption ;
- prévention de la fraude ;
- contrôle de la qualité des produits.

Le Fonds met ainsi l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'efforce de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux sont déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitent et réduisent les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

En outre, des exclusions globales interdisent au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, ces exclusions interdisent les investissements dans les entreprises exerçant une activité importante dans les domaines de l'armement, du tabac, de la pornographie, de la spéculation sur les denrées alimentaires de base et/ou de la production ou de la distribution de charbon. Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House ([www.freedomhouse.org](http://www.freedomhouse.org)).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

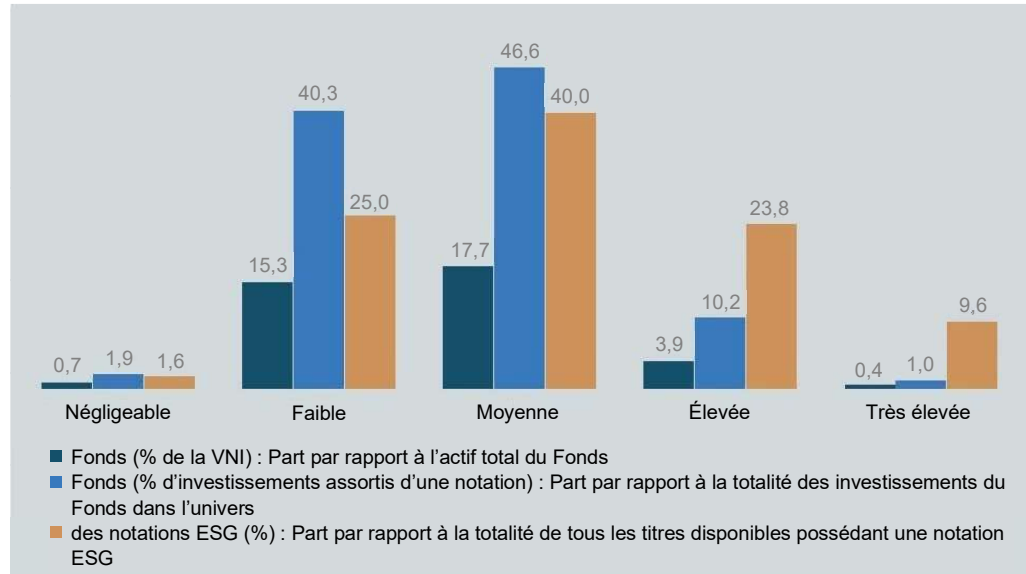
Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises. Sustainalytics résume les résultats de ses analyses dans un score de risque ESG situé entre 0 et 100, à interpréter comme suit :

- risques très faibles pour un score inférieur à 10 ;
- risques faibles pour un score allant de 10 à 19,99 ;
- risques moyens pour un score allant de 20 à 29,99 ;
- risques élevés pour un score allant de 30 à 39,99 ;
- risques majeurs à partir d'un score de 40.

Sur la base de ces scores de risque ESG, il est prévu que le Fonds présente au moins un profil de risque ESG moyen (score de risque ESG inférieur à 30). Cet objectif a été atteint. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été durablement inférieur à 30. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été en moyenne de 21,9. Au 31 décembre 2022, le score de risque ESG était de 21,6.

Les valeurs individuelles présentant des risques très élevés (score de risque ESG de plus de 50) sont admissibles à l'investissement par le Fonds uniquement dans des cas exceptionnels motivés, et ces investissements doivent être accompagnés d'un processus d'engagement actif visant à améliorer leur profil de risque ESG. Au cours de la période sous revue, le Fonds n'a réalisé aucun investissement assorti d'un score de risque ESG élevé.

Au 31 décembre 2022, la répartition des catégories de risque ESG (en %) du Fonds se présentait comme suit :



41

Le Fonds ne peut pas investir dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits s'appliquent lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépasse les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %.

Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House ([www.freedomhouse.org](http://www.freedomhouse.org)).

Tous les critères d'exclusion énoncés ont été respectés au cours de la période sous revue.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

s. o.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

----- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

----- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité des groupes thématiques suivants visés à l'Annexe 1 du Tableau I du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets, questions sociales et emploi.

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives sur la durabilité, les gestionnaires de portefeuille utilisent les analyses externes des agences de notation ESG, les documents publiés par les entreprises ainsi que les notes prises dans le cadre des dialogues menés avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.

Par principe, l'évaluation de la durabilité des investissements pondère les différents aspects de durabilité en fonction de leur pertinence pour le modèle économique concerné. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont nettement plus pertinentes dans les secteurs à très forte intensité de CO2 que dans les secteurs présentant une intensité de CO2 moindre.

Le reporting régulier des facteurs de durabilité se fait sur la base des données brutes préparées par l'agence de notation Sustainalytics.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Prise en considération moyenne de quatre jours de référence (31.03.2022, 30.06.2022, 30.09.2022, 31.12.2022) :

La liste comprend les investissements suivants, qui ont représenté la majeure partie des investissements réalisés au cours de la période sous revue du 01.01.2022 au 31.12.2022 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
JAB Consumer Partners SCA	PRESTATION DE SERVICES	3,4175	Luxembourg
SICAR – Global Consumer Brands	FINANCIERS ET D'ASSURANCE		
États-Unis d'Amérique v.21(2023)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,7075	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.21(2023)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,305	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.20(2023)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,24	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,145	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,14	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,135	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.17(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,0825	États-Unis d'Amérique
JAB Consumer Partners SCA SICAR Class A1	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,0225	Luxembourg
États-Unis d'Amérique v.21(2026)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,815	États-Unis d'Amérique
États-Unis d'Amérique v.20(2025)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,8025	États-Unis d'Amérique
République fédérale d'Allemagne Reg.S. v.19(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,7475	Allemagne
États-Unis d'Amérique v.22(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,745	États-Unis d'Amérique



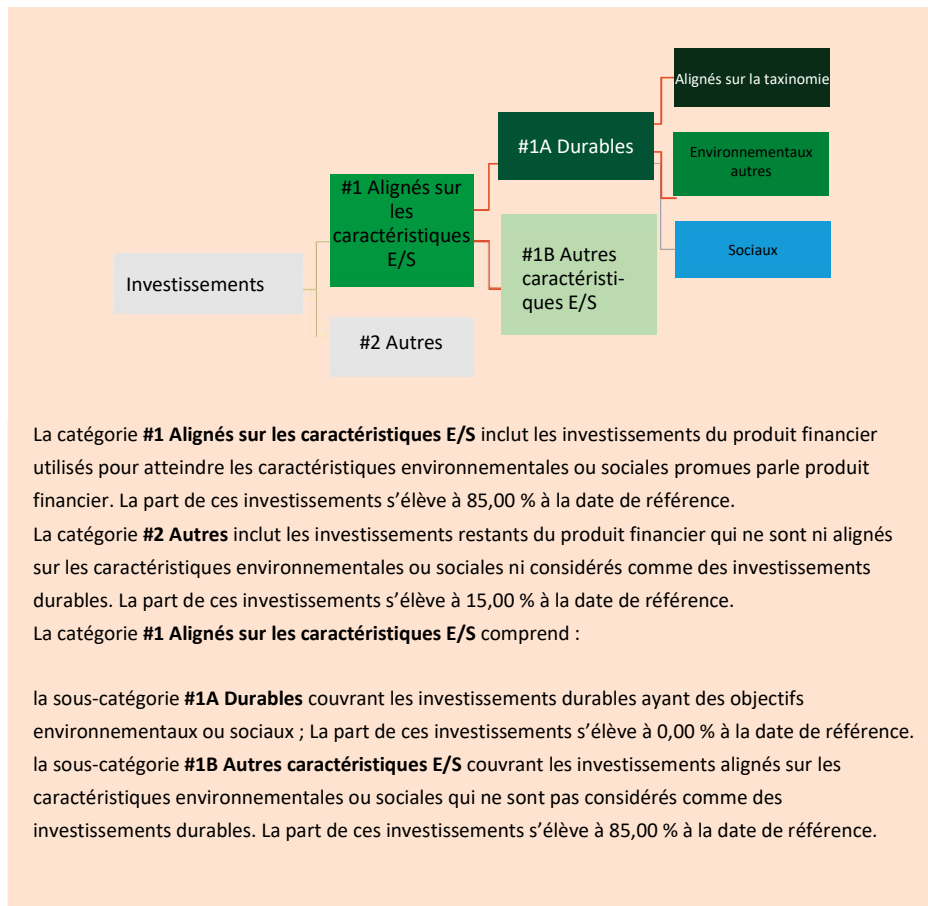
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Prise en considération moyenne de quatre jours de référence (31.03.2022, 30.06.2022, 30.09.2022, 31.12.2022) :



Secteur	% d'actifs
Emprunts d'État	47,21 %
Divers	5,70 %
Logiciels et services	3,70 %
Produits pharmaceutiques, biotechnologies et biosciences	3,49 %
Services aux collectivités	3,18 %
Alimentation, boissons et tabac	2,85 %
Banques	2,45 %
Matériel et équipement informatique	2,44 %

Médias et divertissements	2,40 %
Commerce de gros et de détail	2,20 %
Santé : Equipements et services de santé	1,95 %
Automobiles et pièces détachées	1,47 %
Services financiers diversifiés	1,42 %
Biens d'investissement	1,42 %
Services à la consommation	1,42 %
Semi-conducteurs et machines pour la production de semi-conducteurs	1,40 %
Energie	1,29 %
Matières premières, auxiliaires et carburants	1,23 %
Assurances	1,07 %
Immobilier	1,05 %
Services de télécommunications	1,01 %
Produits ménagers et de soin personnel	0,91 %
Vente au détail de produits alimentaires et de consommation de base	0,71 %
Transports	0,57 %
Biens de consommation et habillement	0,56 %
Services professionnels et carburants	0,05 %

Du point de vue de la conformité à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et la transition vers les énergies renouvelables ou des combustibles à faible intensité de CO<sub>2</sub> d'ici à fin 2035. Les critères relatifs à l'énergie nucléaire comprennent des prescriptions étendues en matière de sécurité et d'évacuation des déchets.

### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

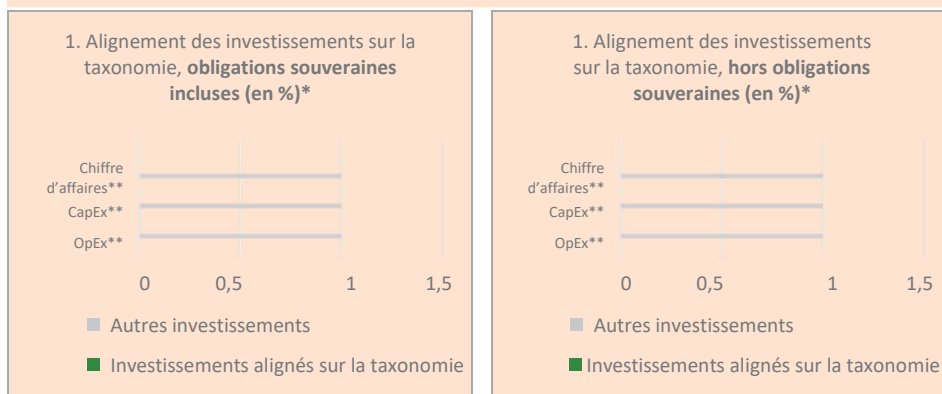
L'objectif principal de ce Fonds est de contribuer à la réalisation des caractéristiques E/S. C'est pourquoi ce Fonds ne s'engage pas actuellement à investir une part minimale de son actif total dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'UE. Il en va de même pour les indications relatives aux investissements dans des activités économiques classées comme des activités habilitantes ou transitoires au titre de l'article 16 ou 10, paragraphe 2, du Règlement Taxonomie (2020/852) de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire<sup>1</sup> ?**

- Oui :**  
 dans le gaz fossile     dans l'énergie nucléaire  
 **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

46



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

\*\* Les données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de déterminer la part d'investissements alignés sur la taxonomie en pourcentage du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation.

Ce graphique ne contient pas les informations relatives aux domaines du gaz fossile et de l'énergie nucléaire. Les investissements réalisés dans ces domaines sont dans les deux cas de 0,00 %.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

- Activités transitoires : 0 %  
 Activités habilitantes : 0 %

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Les données actuellement disponibles sur le marché ne permettent pas de déterminer la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxonomie. On part du principe que ces données seront disponibles pour les prochains comptes annuels.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

s. o.



**Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %

47

**Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0 %



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Cette catégorie inclut les instruments de couverture, les investissements à des fins de diversification (par ex. matières premières et autres fonds d'investissement), les investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et les espèces.

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont réalisés en particulier à des fins de diversification du Fonds et de gestion de la liquidité afin d'atteindre les objectifs d'investissement décrits dans la politique d'investissement.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des différentes caractéristiques environnementales ou sociales de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » ne sont pas appliqués systématiquement à la catégorie « #2 Autres ». Aucune garantie minimale ne s'applique à la catégorie « #2 Autres ».



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Une mesure importante a été la prise en considération d'exclusions globales interdisant durablement au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, au cours de la période sous revue, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits se sont appliquées lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépassait les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %. Étaient également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existait pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il était interdit d'investir dans les obligations de

pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House ([www.freedomhouse.org](http://www.freedomhouse.org)).

Une autre mesure essentielle a été l'approche de principe dans la sélection des investissements en actions et en obligations du Fonds. À cet égard, l'accent a été mis à nouveau sur les entreprises qui présentaient déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui géraient activement et réduisaient les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics ont été utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises.

Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques : la gouvernance d'entreprise, les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise et les risques idiosyncratiques (controvertés dans lesquelles les entreprises sont impliquées). L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement. Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse intègre des caractéristiques environnementales comme les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre, la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau, la restriction de l'imperméabilisation des sols et la protection de la biodiversité. Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple : conditions de travail correctes et rémunération appropriée, santé et sécurité sur le lieu de travail, prévention de la corruption, prévention de la fraude et contrôle de la qualité des produits.

Le Fonds a ainsi mis l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'est efforcé de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux étaient déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitaient et réduisaient les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

Une autre mesure a consisté à lancer une démarche d'engagement avec les entreprises bénéficiaires des investissements du Fonds. Outre les dialogues avec les représentants des entreprises et les prises de position par écrit, par exemple l'exigence d'un meilleur contrôle de la chaîne d'approvisionnement afin de prévenir les atteintes aux droits de l'homme, le Fonds a utilisé en particulier son droit de vote aux assemblées générales comme moyen de communication important. Les dialogues permettent d'échanger des positions, mais ils n'ont généralement aucun caractère officiel/contraignant. L'exercice des droits de vote aux assemblées générales, par contre, est bel et bien une démarche officielle et contraignante. Il constitue par conséquent un instrument efficace pour influencer l'orientation des entreprises. Vous trouverez des informations plus détaillées concernant cette mesure dans le ligne directrice relative à l'exercice du droit de vote ainsi que dans le rapport sur l'exercice du droit de vote sur le site Internet de la Société de gestion du Fonds (<https://www.ethenea.com/fr-be/documentation-esg/>).



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.